

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique**  
**et de l'Environnement**  
**Section des Installations Classées**

**Commune de BOULOGNE-SUR-MER**

-----  
**Enregistrement d'une demande d'aménagement**  
**d'un atelier de mareyage**

-----  
**SAS CRMJ PRESTATIONS**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La SAS CRMJ PRESTATIONS, a déposé un dossier d'enregistrement en vue de l'aménagement d'un atelier de mareyage sis 15, rue d'Alsace, sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 8 avril 2024.

Le dossier est consultable en mairie de **BOULOGNE-SUR-MER**, commune d'implantation du projet, du 13 mai au 10 juin 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assortis de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.